

LISTE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR LA DELIVRANCE D'UN TITRE DE SEJOUR

Andorre

Ressortissants andorrans et membres de leur famille

Convention entre la France, l'Espagne et Andorre signée le 4 décembre 2000 (ratifiée par la loi n° 2003-217 du 13 mars 2003)

Depuis l'instruction du 5 mai 2014, les ressortissants andorrans et les membres de leur famille doivent présenter les demandes de renouvellement de leurs cartes de résident directement auprès de la préfecture territorialement compétente. Seules les demandes de premier titre de séjour continuent à être présentées directement par les intéressés auprès de l'ambassade d'Andorre (1, place d'Andorre 75016 PARIS).

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants :

RES	RENOUVELLEMENT
	code Agdref : AN01 à AN11
Ø	Carte de résident arrivant à expiration.
v	Titre d'identité ou passeport en cours de validité.
Ø	Indication relative au domicile : cette indication peut être apportée par tout moyen au choix du demandeur.
Ø	3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie).
Ø	Attestation sur l'honneur selon laquelle le demandeur n'a pas séjourné plus de 2 années consécutives hors de France au cours des 10 dernières années.
	En cas de changement de situation matrimoniale : extrait d'acte de naissance avec filiation ou d'acte de mariage (documents correspondant à la situation au moment de la demande), ou acte de décès selon le cas.

Document établi le : 29 mai 2019 DGEF/DIMM